

BOURSES ET LOGEMENT UNIVERSITAIRE

LES 5 ETAPES DE LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER SOCIAL ÉTUDIANT (DSE)

2018 - 2019
www.crous-nantes.fr

Sommaire

1. L'établissement reçoit les documents du CROUS et les diffuse
2. L'intéressé saisit son DSE
3. L'intéressé reçoit par courrier électronique :
Son DSE, des informations et instructions.
4. L'intéressé imprime, complète et retourne son DSE à l'adresse mentionnée.
5. Le prestataire de service enregistre les données et le Crous accède au DSE dématérialisé.

Pense-bête DSE !

✗ **A partir du 15 janvier 2018 :**

Les étudiants saisissent leur DSE sur internet : www.etudiant.gouv.fr et avant fin mars pour augmenter les chances d'obtenir un logement universitaire.

Contacts CROUS Pour les étudiants

E-mail : Nous contacter

Tél.: 02 30 06 02 44

les Crous
**Étudiants,
une bourse, un logement :
c'est maintenant !**



> Faites votre demande
du 15 janvier au 31 mai 2018

sur etudiant.gouv.fr

Qu'est-ce que le DSE ?

Le Dossier Social Étudiant (DSE) est le document unique permettant aux étudiants et futurs étudiants de demander l'attribution :

- d'une bourse d'enseignement supérieur et/ou
- d'un logement universitaire pour l'année universitaire 2018/2019.

**Il est exclusivement saisi en ligne à partir du 15 janvier
sur internet : etudiant.gouv.fr**

Qui peut déposer un DSE ?

✗ **Pour les bourses :**

Tous les futurs étudiants ou étudiants, français ou étrangers (sous certaines conditions), peuvent prétendre à une aide, à condition que la formation envisagée soit habilitée à bourse et dépende du Ministère de l'Éducation Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, de la Culture et de la Communication ou celui de l'Agriculture de l'Alimentation.

La réglementation des bourses évolue tous les ans de façon plus ou moins importante. Certaines aides ont pu disparaître au profit d'autres dispositifs qui sont désormais en place (ex : Aide à la Mobilité Master, l'ARPE ...)

Les informations les plus à jour sont toujours consultables par tous sur le site internet du CROUS : crous-nantes.fr

✗ **Pour le logement universitaire :**

- Tous les étudiants, même non boursiers, dans la limite des disponibilités.
- Les étudiants étrangers, peuvent bénéficier d'un logement en fonction de critères définis avec le CNOUS et les établissements d'enseignement supérieur (voir site internet : crous-nantes.fr rubrique « International »).

Une demande de logement en résidence ou en cité universitaire s'effectue également à l'aide du D.S.E., comme pour les bourses d'enseignement supérieur, mais impérativement avant le 31 mars 2018.

Le candidat peut formuler 6 vœux.

1 L'établissement reçoit les documents du CROUS et les diffuse

Documents reçus	Contenu et précisions	Diffusion
Affiches	Elles sont éditées par le CNOUS et donc identiques dans toute la France. Seule l'adresse diffère selon les académies.	A disposer dans tout l'établissement
Guides D.S.E.	Renseignements sur les aides existantes et leurs critères d'attribution.	A transmettre aux élèves de terminale et aux étudiants (CDI...).

Tous ces documents sont téléchargeables sur le site internet du CROUS : crous-nantes.fr

Merci de bien vouloir veiller à la diffusion efficace de l'information auprès des élèves concernés de votre établissement.

2 L'intéressé saisit son DSE

La demande d'un DSE se fait par internet à partir du 15 janvier : etudiant.gouv.fr

IMPORTANT

Il est nécessaire d'effectuer la saisie du DSE le plus tôt possible pour ne pas être pénalisé : paiement tardif de la bourse, pas de disponibilité de logement.

3 L'intéressé reçoit son D.S.E. par courrier électronique.

La saisie du DSE sur internet déclenche l'envoi du dossier par messagerie, personnellement à chaque candidat, avec des informations sur la suite des procédures.

4 L'intéressé complète et transmet son D.S.E

L'étudiant doit :

- éditer le dossier reçu par messagerie,
- le vérifier,
- y joindre les pièces requises
- le retourner par voie postale exclusivement à l'adresse suivante :

**CROUS de Nantes
TSA 34002
59901 LILLE CEDEX 9**

5 Le dossier et les pièces sont numérisés et intégrés dans la base nationale de gestion. Le Crous peut procéder à l'instruction.

Calendrier annuel 2018-2019

Procédures DSE

	Bourses	Logement
<p>Janvier</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Juillet</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Août</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Décembre</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Saisie des demandes par les étudiants ➤ Transmission des dossiers au prestataire de service Crous de Nantes TSA 34002 59901 LILLE cedex 9 ➤ Etude des DSE ➤ Envoi des notifications conditionnelles aux étudiants au fur et à mesure de l'étude (entre mars et juillet) <p>Septembre – décembre</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Examen des demandes de révisions de décisions ➤ Mise en paiement des bourses ➤ Constitution des dossiers de demande d'Aides Spécifiques, après saisie d'un DSE ➤ Examen de ces demandes et mises en paiement <p>Toutes les précisions sur ces aides sur : www.crous-nantes.fr</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Saisie des demandes par les étudiants ➤ Transmission des dossiers ➤ Numérisation et enregistrement des dossiers ➤ Mise à disposition des dossiers en gestion ➤ Etude des DSE <p>Avril – Mai</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaffectation des renouvelants et envoi des décisions aux étudiants <p>Juin</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Affectation : nouvelles demandes ➤ Envoi des décisions aux étudiants ➤ Réservation par les étudiants ➤ 1^{er} bilan des logements encore vacants au 14 juillet <p>Juillet</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Affectations complémentaires d'étudiants non-logés en juin, qui ont confirmé sur internet leur souhait d'être logé (www.crous-nantes.fr) ➤ Bilan des logements encore vacants au 15 août <p>2^{ème} quinzaine d'août à fin septembre</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ affectations complémentaires d'étudiants toujours en recherche de logement et qui ont confirmé leur souhait d'être logé (sur internet : www.crous-nantes.fr) <p>Tout au long de l'année</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Des abandons d'études, des départs en stage... peuvent libérer des logements (toutes les informations pour les obtenir sont sur www.crous-nantes.fr). <p>Etudiants étrangers dont les parents ne résident pas en France : La procédure de demande de logement est la même (saisie d'un DSE sur internet) mais le calendrier et les critères d'attribution sont différents. Ceux-ci sont définis avec le CNOUS et les établissements d'enseignement supérieur (voir site internet : www.crous-nantes.fr rubrique « International »).</p>